

OBJET    **RUN BALL 2013**  
          **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « REVE SPORT »**

---

## DEVELOPPER UNE OFFRE SPORTIVE DE QUALITE

L'Association « **Rêve de Sport** » sollicite la ville de Saint-Denis pour un partenariat dans l'organisation d'une soirée de gala autour de la pratique du Basket-ball, rassemblant non seulement des joueurs qui évoluent en Pro A, mais aussi les joueurs de la NBA.

Le petit stade Jean IVOULA et ses dépendances seront ainsi mobilisés le samedi 29 juin 2013 pour accueillir cette manifestation sportive dans de bonnes conditions.

Il est proposé de formaliser ce partenariat à travers une convention écrite jointe en annexe.

En conséquence, Je vous demande :

- d'approuver le partenariat avec l'Association «**Rêve de Sport** » dans l'organisation du Run Ball ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat jointe en annexe ;
- de m'autoriser à signer ladite convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130427-13224-1-A-DE  
Date de réception préfecture : 02/05/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
30/04/2013

  
Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du samedi 27 avril 2013  
Délibération n°13/2-24

OBJET    **RUN BALL 2013**  
          **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « REVE SPORT »**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N°13/2-24 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Ericka BAREIGTS, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le partenariat avec l'Association «**Rêve de Sport** » dans l'organisation du Run Ball 2013.

**ARTICLE 2**

Approuve les termes de la convention de partenariat jointe en annexe.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à signer la convention de partenariat.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130427-13224-1-B-DE  
Date de réception préfecture : 02/05/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
30/04/2013

  
Gilbert ANNETTE



**CONVENTION DE  
PARTENARIAT  
POUR LE DÉROULEMENT DU  
RUN BALL 2013  
AU STADE JEAN IVOULA**

**Entre**

D'une part **LA COMMUNE DE SAINT-DENIS** représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE, dûment habilité, dénommée **la Commune**,

**Et**

D'autre part, l'Association « **Rêve de Sport** » représentée par son président, Monsieur Johan GUILLOU, dûment habilité à cet effet, dénommée **l'Organisateur**.

**IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT****ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation de la Commune au déroulement de :

- «**RUN BALL au Stade Jean IVOULA le 29 juin 2013**».

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

La Commune s'engage :

- Mettre le Stade Jean IVOULA et ses dépendances à disposition de l'Organisateur, comprenant :
  - 5 vestiaires ou loges aménagés
  - Un bureau
  - Une salle de réunion
  - La cabine Régie Lumière et son
  - Une infirmerie
  - Un local à guichet
  - Le local arbitre en vue du contrôle anti-dopage
  - Des parkings
  - Fourniture d'eau et d'électricité
- Faire respecter l'utilisation des espaces économiques en concertation avec l'Organisateur ;
- Fournir l'aide logistique figurant en annexe 1 ;
- Attribuer une subvention d'un montant de vingt mille euros (20 000 €).

L'Organisateur ne saurait réclamer à la Commune des prestations complémentaires ou du matériel autres que ceux prévus par la présente.

Le personnel technique communal n'est pas mis à disposition de l'organisateur.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR**

L'organisateur s'engage à :

- Réaliser l'évènement cité à l'article 1, conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'organisation de manifestation de masse ;
- Faire figurer sur tout support de communication de l'évènement, le nom et le visuel de la Commune, une annexe à la présente sera signée avec le service communication ;
- Fournir tous les documents attestant la conformité des chapiteaux qu'il installera sur les lieux à savoir : l'extrait du registre de sécurité, l'attestation de bon montage ;
  - Equiper les chapiteaux d'extincteurs appropriés ;
  - déposer auprès des services économiques de la Commune une demande d'autorisation pour la vente de boissons dans l'enceinte du Stade ;
  - Souscrire à une ou plusieurs polices d'assurances visant à couvrir les risques liés à la manifestation dont il s'agit, aux compétiteurs, organisateurs, spectateurs ou tiers, et aux biens, notamment communaux ;
  - Reconnaître que la Commune ne s'engagera pas à mettre des moyens supplémentaires de toute nature à sa disposition, autres que ceux énumérés dans la présente ;
  - Respecter les clauses de la présente convention, ainsi que toutes les prescriptions émises par la Commission de Sécurité ;
  - Libérer les lieux dans les délais impartis, et ce dans le respect du cheminement fourni par les services municipaux (interdiction pour les véhicules de rouler sur le parquet) ;
  - Remettre en état les lieux, immédiatement après la réalisation de la manifestation ;

- Mettre à la disposition de la Commune 200 places dont 50 places VIP en tribune officielle, ainsi que des badges. Ces places devront parvenir au service instructeur deux semaines avant ladite manifestation.

#### **ARTICLE 4 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION DES LIEUX**

Les lieux seront à disposition de l'Organisateur du jeudi 27 juin 2013 à 8h00 au dimanche 30 juin 2013 à 12h00.

#### **ARTICLE 5 : AMÉNAGEMENTS ET EQUIPEMENTS DES LIEUX**

##### **1- Apport de la Commune**

Le personnel de la Commune procédera aux aménagements de base.

La Commune affectera un électricien pendant toute la durée de la manifestation.

##### **2- Apport de l'Organisateur**

L'Organisateur fera son affaire de toutes ses installations et aménagements propres. Ces derniers devront faire l'objet d'une autorisation expresse de la Commune.

Ces aménagements et travaux supplémentaires afférents seront réalisés sous la seule responsabilité de l'Organisateur. Les coûts de tous ces aménagements techniques et publicitaires demeurent à sa charge exclusive.

Tous les aménagements, travaux, installations ou autres équipements de quelque nature que ce soit, devront impérativement être conformes aux règles de l'art et aux normes de sécurité et d'une manière générale à la réglementation en vigueur.

Tout manquement constaté engagerait la responsabilité de l'Organisateur.

#### **ARTICLE 6 : DÉGRADATIONS**

L'Organisateur veillera à ne pas dégrader le site, et en fera, en ce qui le concerne, une utilisation conforme à son affectation. Le parquet devra faire l'objet d'une attention particulière.

En cas de dommages ou dégradations à l'intérieur de l'enceinte du stade, sur le matériel, les réparations ainsi que le remplacement du matériel détruit seront à la charge de l'Organisateur.

## **ARTICLE 7 : SÉCURITÉ**

### **1- Protection du public contre les risques d'incendie et de panique**

#### **OBLIGATIONS GÉNÉRALES :**

L'Organisateur s'engage à respecter et à faire respecter l'ensemble des règles et mesures édictées par la commission de sécurité.

Il engage sa responsabilité pour tout accident ou incident survenu au cours de cette manifestation et en dégage de ce fait totalement la Ville de Saint-Denis.

#### **CAPACITE D'ACCUEIL DES LOCAUX MIS A DISPOSITION**

La capacité d'accueil du public dans le Petit Stade Jean IVOULA, configuration salle de sports, est fixée par arrêté d'homologation n°7 11 du 22 mai 2012 :

L'effectif maximal de personnes : 4 583  
dont Spectateurs (Tribunes) : 4 383 places.

### **2- Maintien du bon ordre**

L'Organisateur s'engage à respecter scrupuleusement les recommandations de la commission de sécurité, et notamment celles relatives au service d'ordre et de sécurité, au contrôle des entrées, à la vente de boissons d'une part ; et d'autre part, à l'obligation qui lui est faite d'obéir aux prescriptions et injonctions du chef de la sécurité-incendie de la Commune.

En plus des moyens en gardiennage mis à disposition par la Commune (cf annexe jointe), il veillera, en cas de nécessité, à mettre en place des moyens supplémentaires nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité des biens et des personnes sur le site durant le déroulement de la manifestation.

## **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

L'Organisateur doit s'assurer pour les risques :

**Responsabilité civile Organisateur** : contre tous les risques et préjudices que ces activités sont susceptibles de :

- ⇒ faire courir aux usagers du site, et d'une manière générale aux participants à la manifestation ;
- ⇒ faire subir à la Ville de Saint-Denis par la perte ou la dégradation de ses biens meubles ou immeubles.

La police d'assurance devra être présentée à la Commune, huit jours au moins avant la date prévue de la manifestation.

## **ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ – RÉSILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de manquement par une des parties contractantes d'une des obligations mises à sa charge.

### **1) Responsabilité de la Commune**

La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée en cas de vol ou de dégradations d'une installation appartenant ou mise en place par l'Organisateur. De même, le Maire pourra prendre toute mesure de police qu'il jugera nécessaire, sans que l'Organisateur puisse réclamer une quelconque indemnisation en cas de préjudice qui pourra lui être causé de cette initiative.

### **2) Litiges**

Les litiges relatifs à l'interprétation et à l'application de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement à l'amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

**L'Organisateur**

**La Commune**

**Johan GUILLOU**

**Gilbert ANNETTE**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130427-13224-2-A-DE  
Date de réception préfecture : 02/05/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
30/04/2013

  
Gilbert ANNETTE

## ANNEXE 1

### MOYENS LOGISTIQUES – VILLE DE SAINT-DENIS

Dénomination	Quantité
Chaises	40
Barrières métalliques de sécurité	60
Tables	10
Son et Lumière	1
Electricien de permanence	1
Service de Sécurité composé de :	4 SSIAP + 10 APS +2Maitre Chiens

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130427-13224-2-B-DE  
Date de réception préfecture : 02/05/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
30/04/2013

  
Gilbert ANNETTE